

06 mar 2009 -16:52

Conseil des ministres du 6 mars 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 6 mars 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 6 mars 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

06 mar 2009 -16:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2009

Projet e-ID

Nomination à titre définitif des militaires transférés en qualité d'agent de l'Etat auprès du SPF Intérieur

Nomination à titre définitif des militaires transférés en qualité d'agent de l'Etat auprès du SPF Intérieur

Sur proposition de MM. Pieter De Crem, ministre de la Défense, et Guido De Padt, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui approuve la nomination à titre définitif des militaires transférés en qualité d'agent de l'Etat auprès du SPF Intérieur, dans le cadre du projet e-ID. Le projet vise à garantir la sécurité juridique du personnel concerné.

Cette nomination à titre définitif par transfert, acceptée par l'administrateur délégué de Selor, est assortie d'une disposition réglementaire qui valide les tests de sélection effectués en 2005, à l'instar d'une décision analogue qui s'applique aux agents de La Poste et de Belgacom ayant suivi le même parcours.

En 2005, suite à un test de sélection, des militaires du ministère de la Défense ont été mis à la disposition des communes, dans le cadre de l'introduction généralisée de la carte d'identité électronique, pour une période initialement prévue de trois ans. Le Conseil des ministres du 30 mars 2007 a décidé de prolonger l'occupation du personnel mis à disposition, à condition que les communes s'engagent à maintenir l'agent en service jusqu'à sa pension. Actuellement, 61 militaires sont employés auprès des communes dans le cadre du projet e-ID.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

06 mar 2009 -16:52

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mars 2009](#)

Ecochèques

Introduction des écochèques pour l'achat de produits et services écologiques

Introduction des écochèques pour l'achat de produits et services écologiques

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui institue le système des écochèques. Ce système d'écochèques cadre avec l'accord interprofessionnel 2009-2010 et le plan de relance. Il vise à stimuler le pouvoir d'achat et l'emploi et à renforcer la sensibilité aux problèmes environnementaux.

En 2009, l'employeur peut octroyer à chaque employé des écochèques pour un montant de 125 euros, destinés à l'achat de produits et de services écologiques. En 2010, le montant passera à 250 euros par employé. Les chèques représentent un avantage social et sont donc exempts de cotisations sociales.

Que peut-on acquérir avec des écochèques ?

- produits et services qui satisfont aux critères de réductions fiscales en vue d'économiser l'énergie
- produits et services subsidiés par les Régions dans le cadre de la politique en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie
- produits destinés à l'isolation des habitations
- ampoules économiques, lampes lumineuses et éclairage LED
- appareils électriques qui fonctionnent à l'énergie solaire ou à l'énergie manuelle
- douchette économique
- citerne de récupération d'eau de pluie
- papier 100 % recyclé
- fût de compostage
- achat et entretien de vélos
- titres de transport pour les transports en commun (sauf abonnements)
- ...

La liste complète est disponible dans la [convention collective de travail n°98](#).

(*) insérant un article 19quater dans l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27

juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 mar 2009 -16:52

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mars 2009](#)

Plan d'embauche des jeunes

Désignation des organes qui examinent les demandes d'intervention pour les plans d'embauche des jeunes

Désignation des organes qui examinent les demandes d'intervention pour les plans d'embauche des jeunes

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant les organes qui examinent les demandes d'intervention des employeurs du secteur non marchand dans le cadre du plan d'embauche des jeunes (*).

Dans le cadre du plan d'embauche des jeunes, les employeurs du secteur non marchand peuvent engager un certain nombre de jeunes dont le coût salarial est pris en charge par la gestion globale de la sécurité sociale à concurrence de 35.000 euros par équivalent temps plein (ETP).

Concrètement il s'agit au niveau fédéral des projets suivants :

- les soins infirmiers à domicile - secteur privé : 150 emplois ETP ;
- la problématique du transport de et vers des institutions du secteur fédéral de la santé (secteur privé et public) : 134 emplois ETP.

Au niveau des entités fédérées, il s'agit d'un budget de 15 millions d'euros :

- 6 millions pour la Communauté française, la Région wallonne et la Communauté germanophone, ce qui équivaut 171,5 ETP dont 13 ETP pour la Communauté germanophone ;
- 9 millions pour la Communauté flamande ce qui équivaut 257 ETP.

Les projets globaux en la matière sont gérés par un ou plusieurs comités de gestion. Le projet d'arrêté royal, qui a été approuvé par le Conseil des ministres, adapte cette situation et confie l'examen des demandes des employeurs aux instances suivantes :

pour les projets globaux fédéraux :

- les fonds sectoriels, créés au sein des commissions paritaires ou sous-commissions paritaires (Fonds Maribel social PC 330) pour le secteur privé
- le Fonds Maribel social ONSSAPL pour le secteur public

pour les projets globaux des entités fédérées :

- les fonds sectoriels, créés au sein des commissions paritaires ou sous-commissions paritaires (Fonds Maribel social PC 331 pour la Communauté flamande et PC 332 pour la Communauté française, la Région wallonne et la Communauté germanophone) ;
- ou une autre institution composée paritairement, reconnue et active pour exécuter les conventions sectorielles (exemple : le VIVO - *Vlaams instituut voor vorming en opleiding* dans le secteur non marchand en Communauté flamande) ;
- le Fonds Maribel social ONSSAPL pour le secteur public

(*) arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand résultant de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 mar 2009 -16:52

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mars 2009](#)

Terrorisme nucléaire

Assentiment à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire

Assentiment à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, signée à New York le 14 septembre 2005.

L'adoption de cet avant-projet permettra la ratification par la Belgique de cette Convention. Celle-ci vise à compléter les instruments internationaux existant en matière de lutte contre les actes de terrorisme. Cette convention vient en effet s'ajouter aux douze autres conventions des Nations Unies déjà existantes contre le terrorisme ainsi qu'à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à son Protocole d'amendement.

Son objectif est double. D'une part, la Convention renforce le cadre juridique international afin de combattre le terrorisme nucléaire en définissant les actes constitutifs d'un tel terrorisme et en imposant aux Etats Parties de transposer dans leur droit interne des incriminations précises pour réprimer lesdits actes. D'autre part, elle renforce la coopération internationale entre les Etats afin de prévenir le terrorisme nucléaire et de poursuivre et punir les auteurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 mar 2009 -16:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2009

Marchés publics pour la Défense

Contrats de maintenance pour l'équipement de bord des avions C130H

Contrats de maintenance pour l'équipement de bord des avions C130H

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense, Pieter De Crem, à lancer deux marchés publics pour des contrats de maintenance de l'équipement de bord des C130H.

Le premier marché public concerne la maintenance du système d'autoprotection des C130H et de l'équipement de support. Le deuxième marché public concerne le système détecteur d'alerte radar CATS-100, une composante du système d'autoprotection.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

06 mar 2009 -16:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2009

Soins dentaires

Extension de la gratuité des soins dentaires de base pour les enfants jusqu'à 18 ans

Extension de la gratuité des soins dentaires de base pour les enfants jusqu'à 18 ans

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à étendre le nombre de jeunes pouvant bénéficier de la gratuité des soins dentaires de base. Cette mesure exécute une décision de l'Accord national dento-mutualiste 2009-2010.

La gratuité des soins dentaires conservateurs, qui est actuellement limitée aux enfants jusqu'à 15 ans, sera étendue aux jeunes jusque 18 ans accomplis.

Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance du service des Soins de santé de l'INAMI.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1986 portant exécution de l'article 53, alinéa 9, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 mar 2009 -16:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2009

Nominations

Démissions et nominations au FRCE, SCK-CEN, ONDRAF et IRE

Démissions et nominations au FRCE, SCK-CEN, ONDRAF et IRE

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé une série de démissions et de nominations :

- la nomination de M. François Fontaine en tant que commissaire du gouvernement auprès du Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE), en remplacement de M. Kris Dewitte, démissionnaire,
- la nomination de M. Y. De Graeve et Mme S. Jourdain en tant que commissaires du gouvernement auprès du Centre d'étude de l'énergie nucléaire (SCK-CEN), en remplacement de M. K. Dieltjens et Mme N. Roobrouck, démissionnaires,
- la nomination de M. Didier De Buyst en tant que membre du Conseil d'administration du SCK-CEN, en remplacement de M. C. Truffin, décédé,
- la nomination de M. T. Van Rentergem en tant que commissaire du gouvernement auprès de l'Organisme national des déchets radioactifs (ONDRAF), en remplacement de M. C. Van Vaerenbergh, démissionnaire,
- la nomination de M. Y. De Graeve en tant que commissaire du gouvernement auprès de l'Institut national des radio-éléments (IRE), en remplacement de M. J. Schaerlaekens, démissionnaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

06 mar 2009 -16:52

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mars 2009](#)

Marché public pour le SPF Justice

Marché public pour le contrat de maintenance du système national d'interception

Marché public pour le contrat de maintenance du système national d'interception

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Justice Stefaan De Clerck a lancer une procédure de marché public pour le SPF Justice. Il s'agit d'une procédure négociée sans publicité pour le renouvellement du contrat de maintenance du système national d'interception de communications Nice Track, pour une durée de 5 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 mar 2009 -16:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2009

Accord général sur le commerce des services

Ajustements compensatoires nécessaires à la suite de l'élargissement de l'Union européenne

Ajustements compensatoires nécessaires à la suite de l'élargissement de l'Union européenne

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment aux accords conclus au titre de l'article XXI de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taïpei chinois), la Colombie, Cuba, l'Équateur, Hong Kong (Chine), l'Inde, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse et les États-Unis concernant les ajustements compensatoires nécessaires à la suite de l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République d'Autriche, de la République de Pologne, de la République de Slovénie, de la République slovaque, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne.

Signés le 26 juillet 2006, ces dix-sept accords sont la conséquence directe de l'élargissement de l'Union européenne. En effet, afin d'assurer que les nouveaux États membres de l'Union européenne soient également couverts par les limitations incluses dans la liste d'engagements spécifiques de la Communauté européenne pris sur la base de l'AGCS (dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce - OMC) et afin de garantir la cohérence avec l'acquis communautaire, il a été nécessaire de modifier et de retirer certains engagements spécifiques des Communautés européennes et des nouveaux États membres. Le retrait et la modification de ces engagements a nécessité la négociation de compensations avec les autres membres de l'OMC. L'avant-projet de loi porte assentiment tant des modifications des engagements que des compensations et permettra ainsi à l'Union européenne de se doter d'une liste consolidée d'engagements dans le domaine des services au sein de l'OMC.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 mar 2009 -16:52

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mars 2009](#)

Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision

Projet de règlement d'ordre intérieur du Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision

Projet de règlement d'ordre intérieur du Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé le nouveau projet de règlement d'ordre intérieur du Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision.

Le Conseil des ministres avait déjà approuvé le projet de règlement d'ordre intérieur le 5 décembre 2008. Le règlement a entre-temps été modifié pour offrir la possibilité d'organiser la consultation du Comité par voie électronique et pour autoriser un ministre empêché à se faire représenter par un autre membre de l'exécutif.

Ce Comité est composé de ministres désignés par le gouvernement fédéral et par les Communautés. Il a pour mission d'organiser, de manière concertée, la consultation mutuelle relative aux initiatives respectives concernant la rédaction d'un projet de législation sur la radiodiffusion et les télécommunications.

Le règlement d'ordre intérieur est soumis au Comité de concertation pour approbation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 mar 2009 -16:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2009

Mineurs étrangers non accompagnés

Droit à l'intervention majorée aux mineurs étrangers non accompagnés

Droit à l'intervention majorée aux mineurs étrangers non accompagnés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à octroyer le droit à l'intervention majorée aux mineurs étrangers non accompagnés bénéficiant du droit aux prestations de santé.

Les mineurs étrangers bénéficieront de ce droit automatique à l'intervention majorée, vu qu'ils n'ont ni revenus, ni statut OMNIO. Ce droit est accordé à la date à laquelle l'inscription du mineur sort ses effets auprès de sa mutuelle.

(*) modifiant l'arrêté royal du 1er avril 2007 fixant les conditions d'octroi de l'intervention majorée de l'assurance visée à l'article 37, §§ 1er et 19 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, et instaurant le statut OMNIO.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 mar 2009 -16:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2009

Maladies professionnelles

Adaptation des rentes et indemnités pour maladies professionnelles

Adaptation des rentes et indemnités pour maladies professionnelles

Sur proposition de Mmes Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, et Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte au bien-être les allocations pour maladies professionnelles (*).

Cette modification exécute des mesures de l'accord interprofessionnel 2009-2010 :

- au 1er septembre 2009 : augmentation de 2% des minimas et forfaits
- au 1er septembre 2009 : augmentation de 0,8% de toutes les allocations qui ont pris cours avant 2008
- au 1er septembre 2009 : augmentation de 2% de toutes les allocations qui ont pris cours à partir de 1994 et jusqu'en 2002

(*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 juillet 1974 octroyant des allocations à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 mar 2009 -16:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2009

Maximum à facturer

Mention du droit au maximum à facturer sur la note d'hospitalisation

Mention du droit au maximum à facturer sur la note d'hospitalisation

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte la mention du droit au maximum à facturer sur la note d'hospitalisation (*).

L'arrêté royal du 8 juin 2007 prévoit que l'hôpital doit mentionner, sur l'extrait de la note d'hospitalisation destiné au patient, que l'intéressé bénéficie du maximum à facturer, à condition que l'hôpital ait été au courant de cette information au plus tard le dixième jour du mois qui suit la fin de l'hospitalisation. Les hôpitaux psychiatriques travaillent cependant avec des factures intermédiaires. Pour éviter des problèmes d'interprétation, la disposition est adaptée. Les hôpitaux doivent mentionner ce droit uniquement lorsqu'ils ont été mis au courant au plus tard le dixième jour du mois qui suit la fin de la période de facturation.

(*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 juin 2007 portant exécution de l'article 3, alinéa 3, de la loi du 5 juin 2002 relative au maximum à facturer dans l'assurance soins de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 mar 2009 -16:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2009

Marchés publics

Circulaire relative à la déontologie et aux conflits d'intérêts dans les marchés publics

Circulaire relative à la déontologie et aux conflits d'intérêts dans les marchés publics

Le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire qui contient des mesures concrètes concernant les conflits d'intérêts qui peuvent exister lors de l'attribution et de l'exécution de marchés publics. La proposition du Premier ministre Herman Van Rompuy et du secrétaire d'Etat au Budget Melchior Wathelet se rattache à la politique préventive d'intégrité fédérale pour laquelle un cadre déontologique et un cadre juridique ont été créés (*).

La circulaire apporte une réponse à la problématique des conflits d'intérêts au niveau des marchés publics. Elle oblige les membres du gouvernement, les membres du personnel de leurs organes stratégiques et secrétariats, le personnel des services publics fédéraux, de la police et de l'armée qui participent activement à la passation ou à l'exécution de marchés publics, à déclarer par écrit qu'ils ont pris connaissance des dispositions (**) et qu'ils s'engagent à les respecter. Ils doivent également s'engager à déclarer, pour chaque marché public auquel ils participent, s'ils estiment être dans une situation de conflit d'intérêts.

La circulaire détermine en outre que le cadre déontologique des agents de l'Etat sera mis à la disposition des candidats et des soumissionnaires pour chaque marché public. Ceci a pour but de rappeler l'interdiction de la pratique des "cadeaux", qui constitue également un cas de conflit d'intérêts.

(*) modification des dispositions réglementaires du statut des agents de l'Etat par l'arrêté royal du 14 juin.

(**) de l'article 10 de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

06 mar 2009 -16:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2009

VRT

Elargissement de la possibilité d'octroyer un congé parental aux membres du personnel de la VRT

Elargissement de la possibilité d'octroyer un congé parental aux membres du personnel de la VRT

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a donné son accord à la *Vlaamse Radio en Televisieomroep* (VRT) pour l'élargissement de la possibilité d'octroyer un congé parental aux membres de son personnel (*).

Le Conseil d'administration de la VRT, avec l'accord unanime des partenaires sociaux, souhaite en effet, dans le cadre du congé parental, porter la limite d'âge de l'enfant de 4 ans à 6 ans et ajouter une forme supplémentaire de prise de congé parental : 1/5e temps durant 15 mois. Toutefois, le personnel de la VRT ne pourra ni passer d'une forme de congé parental à l'autre, ni fractionner le congé parental.

(*) L'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations prévoit l'accord préalable du Conseil des ministres pour que les dispositions de cet arrêté du 7 mai 1999 soient rendues applicables au personnel d'une autorité publique non fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

06 mar 2009 -16:52

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mars 2009](#)

Belgacom

Nomination du président du Conseil d'administration de Belgacom

Nomination du président du Conseil d'administration de Belgacom

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a décidé de renouveler le mandat de M. Theo Dilissen comme administrateur et président du Conseil d'administration de la société anonyme de droit public Belgacom, pour un terme de 6 ans à partir du 1er mars 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 mar 2009 -16:52

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mars 2009](#)

Calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Sur proposition de M. Guido De Padt, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux considérant certaines intempéries comme des calamités publiques et délimitant les étendues géographiques de celles-ci.

Il s'agit plus précisément des intempéries suivantes :

- la tempête survenue les 18 et 19 janvier 2007 sur la commune de Hélécinne (Brabant wallon) ;
- les pluies abondantes survenues les 19 et 20 juin 2007 sur la commune de Ledegem (Flandre occidentale) ;
- les pluies abondantes survenues les 23 et 24 juillet 2007 sur la commune de Jabbeke (Flandre occidentale) ;
- l'inondation survenue les 23 et 24 juillet 2007 sur la commune de Gistel (Flandre occidentale) ;
- la tornade survenue le 19 juin 2008 sur la commune de Clavier (Liège).

Désormais, certaines catastrophes naturelles sont indemnisées dans le cadre de l'assurance incendie. Depuis mars 2007, chaque police "incendie-risques simples" couvre les catastrophes naturelles suivantes : inondations, débordements et refoulements des égouts publics, tremblements de terre, glissements ou affaissements de terrain dus à un phénomène naturel.

Le Fonds des calamités n'intervient plus que lorsque les biens concernés ne sont pas assurés, suite à la situation financière de la victime (personnes ayant droit à un revenu d'intégration ou à une aide financière similaire), lorsque les biens sont en principe exclus d'une couverture d'assurance (les récoltes non rentrées, le bétail vivant en dehors du bâtiment, le sol, les cultures, la plantation d'arbres), lorsque les biens ne sont pas des risques simples (des biens, par exemple, qui dépassent un certain montant assuré) et lorsqu'il s'agit de biens du domaine public.

06 mar 2009 -16:52

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mars 2009](#)

Financement du terrorisme

Assentiment à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme

Assentiment à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme signée le 16 mai 2005.

L'adoption de cet avant-projet permettra la ratification par la Belgique de cette Convention. Cette dernière a pour objet de mettre à jour la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime de 1990 en la complétant et en la modifiant de façon à accroître l'efficacité de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les innovations principales concernent :

- l'extension du champ d'application de la Convention au financement du terrorisme,
- l'instauration par les Etats parties de cellules de renseignement financier,
- l'insertion de dispositions relatives à la confiscation, aux techniques d'investigation en matière bancaire, à l'infraction de blanchiment d'argent via l'élargissement de la liste d'infractions sous-jacentes au blanchiment et la reconnaissance des décisions étrangères.

Afin de garantir une bonne mise en oeuvre de la Convention, un mécanisme de suivi indépendant est instauré.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 mar 2009 -16:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2009

Convention sur l'affacturage international

Approbation de la Convention d'Unidroit

Approbation de la Convention d'Unidroit

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la [Convention d'Unidroit](#) sur l'affacturage international (*). Cette convention donne une définition des activités d'affacturage, une technique qui est appliquée lors du financement de l'exportation. Il s'agit d'un certain nombre d'activités que l'entreprise d'affacturage reprend du fournisseur et qui concernent le domaine des créances.

En réglementant les caractéristiques essentielles de l'affacturage international, la convention contribue à simplifier l'application de la technique. La convention décrit les transactions appliquées, comme l'encaissement des créances ou la tenue des comptes, dans des termes plus larges de manière à ne pas freiner l'expansion des transactions. Les dispositions se limitent aux relations entre les trois parties directement intéressées, à savoir le fournisseur, le factor et le débiteur. La convention reprend par ailleurs des dispositions relatives, entre autres, au champ d'application géographique et aux droits et obligations des parties. La situation du débiteur après la cession des créances est également abordée.

Puisqu'il s'agit d'un instrument de droit privé, les aspects comptables et fiscaux, qui ont une importance considérable dans la réalité de cette opération, n'ont pas été traités.

(*) adoptée à Ottawa, le 28 mai 1988.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe